

Lyon, le 17 juin 2019

La Délégation Usagers Et Qualité.

Affaire suivie par :

Philippe GUIBERT
Pôle Usagers Réclamations
ars-ara-dueq@ars.sante.fr
04 81 10 60 20 (secrétariat)

Mesdames et Messieurs les Présidents
d'associations d'usagers du système de
santé agréées

Réf : 2019-39

Objet : Appel à candidatures auprès des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique en vue du renouvellement du mandat des représentants d'usagers dans les commissions des usagers des établissements de santé de la région Auvergne Rhône Alpes

Les représentants d'usagers (RU) siégeant dans les commissions des usagers (CDU) des établissements de santé ont été nommés pour un mandat d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2016, qui vient à expiration le 30 novembre 2019.

Pour répondre à la nouvelle composition des CDU, en application de l'article L 1114-1 du code de santé publique, l'ARS Auvergne Rhône Alpes procède à un appel à candidature auprès des associations agréées de santé afin d'arrêter la désignation des RU pour un mandat de trois ans du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022.

Le renouvellement des RU en cours de mandat n'est pas automatique et suppose le dépôt d'une nouvelle candidature.

Seules les associations agréées représentant les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique ont légitimité à présenter des candidats.

Au sens de l'article précité, l'agrément est notamment subordonné à l'activité effective et publique de l'association en vue de la défense des droits des personnes malades et des usagers du système de santé ainsi qu'aux actions de formation et d'information qu'elle conduit, à la transparence de sa gestion, à sa représentativité et à son indépendance.

L'appel à candidature est ouvert pour trois mois **du 17 juin au 15 septembre 2019.**

Je vous sollicite dans le cadre de cet appel, afin que vous puissiez me faire connaître les membres de votre association qui souhaiteraient se porter candidats pour siéger dans les CDU des établissements de santé de la région Auvergne Rhône Alpes.

A cet effet, vous disposez, en ligne sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, d'un tableau de recensement des établissements concernés par département et un modèle de la fiche de candidature.

L'appel se présente de la façon suivante :

1- Les candidatures seront réalisées au moyen d'une fiche de candidature type :

Doivent figurer les nom, adresse, mail et numéro d'agrément de l'association agréée, que ce soit au niveau national ou régional. Cette dernière indication permettra de vérifier si la candidature correspond à l'obligation de l'article R1112-83 du CSP.

Pour le candidat, il est mentionné ses nom, prénom, adresse, téléphone, mail, et il sera indiqué si celui-ci a réalisé une formation de base conforme à l'article L 1114-1 du CSP ou s'il s'engage à suivre cette formation dans les 6 mois à la date du début de son mandat.

Il est demandé une fiche par candidat et par établissement.

La fiche est à adresser par mail à l'adresse suivante : ars-ara-dueq@ars.sante.fr

Ou par voie postale : ARS Auvergne Rhône Alpes,
DUEQ-Pôle Usagers Réclamations,
A l'attention de Philippe GUIBERT
241, rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon cedex 03.

2- Processus de sélection des candidats :

Les candidatures sont à transmettre entre le 17 juin et le 15 septembre 2019.

Les candidats formés à l'activité de RU dans le système de santé sont priorités. Les candidats non formés peuvent se présenter, mais en candidatant, ils s'engagent à suivre la formation mentionnée par l'arrêté du 17 mars 2016. L'attestation de formation devra être adressée à l'ARS à l'adresse suivante : ars-ara-dueq@ars.sante.fr dans les six mois suivant leur désignation.

Les candidatures ne sont recevables que si :

- L'association dont relève le candidat est agréée au titre de l'article L 1114-1 du CSP,
- La fiche de candidature est à la fois **complétée, validée et signée par le candidat concerné ainsi que par le président/ou délégué de son association.**
- Il n'y a pas de conflit d'intérêt pouvant être mis en évidence.

Les critères qui vont être appréciés pour la sélection des candidats et l'attribution des mandats de RU en CDU sont les suivants :

- La présence et l'activité effective de l'association au sein du territoire,
- La motivation de la candidature,
- Le lien entre les actions de l'association et le champ d'activité de l'établissement,
- La fonction exercée dans l'association,
- La qualité et l'engagement dans son ancien mandat pour un candidat à renouveler,
- Le cumul de mandat, l'origine professionnelle du candidat en recherchant, dans la mesure du possible, une diversité de profils,
- La distance de l'établissement à l'adresse personnelle du candidat,
- Les formations suivies et qualifications du candidat.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Chaque association présente un ou plusieurs candidats, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes se réservant la possibilité de désigner un titulaire et un suppléant issus d'associations différentes, afin de permettre une représentativité maximale et de solliciter, en tant que de besoin, l'avis de la direction des établissements concernés.

Les candidats postulant à un mandat de RU acceptent de pouvoir être désignés par le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, soit comme membre titulaire, soit comme membre suppléant.

Les RU doivent siéger dans le but de représenter l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine et non pour défendre les intérêts de leur association.

3- Notification/publication des résultats

- La notification aux RU nouvellement désignés et aux établissements se fera par mail.
- La diffusion de la liste des résultats par établissement et par association par mail aux associations (adresses mail des sièges des associations agréées, à charge pour elles de transmettre l'information à leurs antennes locales).

4- **Information sur la gestion des postes vacants en cours de mandats**

L'association est tenue d'informer l'ARS dans les plus brefs délais des difficultés rencontrées avec les RU désignés, dont les absences prolongées, les démissions.

Les désignations faites en cours de mandat pour pallier les démissions ou vacances de postes ne pourront aller que jusqu'au terme du mandat restant à courir.

En espérant une contribution active de votre part, mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'attente de vos propositions de candidatures, je vous prie d'agréer, mesdames et messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation usagers et qualité

Stéphane DELEAU